



ARRETE N° 59/2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L2211-1, L2213-1 à L2213-6 et L2542-10,

Vu le Code de la Route,

CONSIDERANT :

- la nécessité de réaliser des travaux d'élagage d'arbres par la société SCHOTT ELAGAGE du **lundi 2 septembre 2024 au vendredi 13 septembre 2024**,
- que pour assurer la sécurité des usagers pendant ces travaux, il est nécessaire de régler le stationnement et la circulation dans la rue des Eglantines,

ARRETE

Art. 1 : Les règles de stationnement et de circulation sur le territoire de la Commune de Niederhausbergen sont modifiées comme suit **du lundi 2 septembre 2024 au vendredi 13 septembre 2024**,

Rue des Eglantines

- La vitesse maximale sera limitée à 30 km/h,
- La largeur de chaussée sera réduite à hauteur du chantier,
- La circulation aux abords du chantier s'effectuera, en alternance, sur une seule voie et sera réglée soit manuellement par piquet K10, soit par feux tricolores ou par panneaux sens prioritaire B15/C18, selon les besoins du chantier,
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux roues, sera interdit,
- Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans l'emprise du chantier,
- Les piétons et les cycles seront déviés en toute sécurité en périphérie de la zone du chantier dans un cheminement dûment balisé et protégé,
- Les cycles devront mettre pied à terre à hauteur du chantier,
- Les riverains pourront accéder à leur domicile, sauf contraintes liées à l'avancement du chantier.

Art. 2 : La zone du chantier devra être balisée et comporter à ses extrémités une signalisation adéquate, visible de jour comme de nuit, de nature à éviter tout accident. Cette signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les entreprises en charge des travaux.

Art. 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention.

Art. 4 : Le présent arrêté est pris sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires (permission de voirie) auprès de l'Eurométropole de Strasbourg qui doit être sollicitée directement par le demandeur.

Art. 5 : Cet arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers-Centre Ouest,
- L'entreprise SCHOTT ELAGAGE.

Fait à Niederhausbergen,
Le 13 août 2024
Le Maire,



Jean Luc HERZOG